AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0691
FR0000033409-FS0278

5 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 avril 2014, complété par un courrier reçu le 2 mai 2014, la société Qatar Holding LLC[1] (8th Floor, Q-Tel Tower, Diplomatic Area Street, West Bay, PO Box 23224, Doha, Qatar) a déclaré avoir franchi, le 28 avril 2014, par suite d'une acquisition d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE hors marché :

 - individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir individuellement 3 372 714 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 7,25% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

 - de concert en hausse avec la société DIC Holding LLC[3], les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir de concert 7 351 268 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 15,80% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
DIC Holding LLC	3 978 554	8,55
Qatar Holding LLC	3 372 714	7,25
Total concert	**7 351 268**	**15,80**

 À cette occasion, la société DIC Holding LLC a franchi, en hausse, de concert avec la société Qatar Holding LLC, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante é été effectuée :

 Les sociétés Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC déclarent :

[1] Contrôlée à 100% par The Qatar Investment Authority, contrôlé par l'Etat du Qatar.
[2] Sur la base d'un capital composé de 46 528 974 actions représentant autant de droits de vote.
[3] Contrôlée à 100% par The Amiri Diwan of the State of Qatar, contrôlé par l'Etat du Qatar.

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la déclaration d'intention suivante est effectuée pour les six prochains mois :

- l'acquisition hors marché, par Qatar Holding LLC auprès de la société Unibail-Rodamco SE, de 3 372 714 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE a été intégralement financée par Qatar Holding LLC sur ses fonds propres ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC déclarent agir de concert. Le concert entre Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'est pas formalisé et aucun accord écrit n'a été conclu entre Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC en ce qui concerne le concert et/ou leur participation dans SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC déclarent qu'ils n'agissent pas de concert avec d'autres actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- à la date des présentes, le concert détient 7 351 268 actions ordinaires émises par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, représentant 15,80% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC envisagent de poursuivre les acquisitions d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE selon les opportunités qui se présenteront. Cependant, Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC ont l'intention de soutenir la stratégie mise en œuvre par la direction de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, tout en protégeant leurs intérêts d'actionnaires minoritaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE.

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de mettre en oeuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC ne sont parties à aucun accord et ne détiennent pas d'instruments financiers visés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas conclu d' accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil d'administration de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE.